

Arrêté N° 2025 02413 VDM

**SDI 21/0775 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE  
N°2021\_03985\_VDM - 17 TRAVERSE DE L'ÉGLISE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_03985\_VDM, signé en date du 3 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des chambres au sud de l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2022\_01703\_VDM, en date du 18 mai 2022, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction de la cour arrière et des chambres de l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu les différentes factures établies le 29/02/2024, le 25/03/2024, le 31/05/2024 et le 31/05/2024, par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898I, numéro 0072, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 71 centiares,

Considérant l'immeuble sis 31 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898I, numéro 0247, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 15 centiares,

Considérant que le mur de soutènement entre les parcelles sises 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME et 31 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, appartient selon nos informations au propriétaire de la parcelle sise 31 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME et que les travaux de réparation définitive ont été menés par ses soins,

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sont [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des factures de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés sur le mur de soutènement entre les parcelles sises 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME et 31 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 mai 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, effectués par l'entreprise [REDACTED] selon les différentes factures établies le 29/02/2024, le 25/03/2024, le 31/05/2024 et le 31/05/2024, pour mettre fin aux désordres constatés sur ce mur impactaient l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898I, numéro 0072, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 71 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_03985\_VDM, signé en date du 3 décembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis et le périmètre de sécurité peut être retiré.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

